



CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Examen Périodique Universel de la France

29^{ème} session

Janvier 2018

Soumission conjointe :

Secours Catholique France – Caritas

(Statut consultatif auprès de l'ECOSOC)

et

Apprentis d'Auteuil

(Statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC)

Paris, juin 2017

Présentation des auteurs du rapport

1. Fondation catholique reconnue d'utilité publique créée en 1866, acteur engagé de la prévention et de la protection de l'enfance, Apprentis d'Auteuil développe en France et à l'international des programmes d'accueil, d'éducation, de formation et d'insertion professionnelle et d'accompagnement des familles. La fondation a obtenu le statut ECOSOC en 2014.
2. Fondé en 1946, Le Secours Catholique-Caritas France est une association reconnue d'utilité publique. Il a pour mission de mettre en œuvre une solidarité concrète entre tous en France et à l'international. Il s'engage aux côtés des personnes vivant en situation de pauvreté, pour lutter contre les causes de pauvreté et d'exclusion et pour promouvoir le développement de la personne humaine dans toutes ses dimensions. Il veut promouvoir la justice sociale au sein des politiques locales, nationales et internationales.
3. Les organisations citées ci-dessus, toutes deux opératrices de terrain en France métropolitaine et dans les Outre-mer ont rédigé conjointement ce rapport à partir des constatations faites sur le terrain par les professionnels de l'éducation et de l'accompagnement social, mais aussi et surtout en se basant sur la parole et les expériences des jeunes accueillis dans leurs structures¹.

Remarques préliminaires et structure du rapport

4. La rédaction de ce rapport s'inscrit dans une période politique particulière en France, puisque le quinquennat de François Hollande s'est achevé le 7 mai dernier, avec l'élection d'Emmanuel Macron en tant que Président de la République française. Il est encore tôt pour évaluer son action sur les questions liées à l'action sociale ou à l'éducation.
5. **Toutefois, nos deux organisations et beaucoup d'autres² s'étonnent de l'absence de Ministères ou de Secrétariats d'État consacrés à la jeunesse et à l'enfance au sein du nouveau Gouvernement d'Edouard Philippe³. Nous invitons donc le**

¹ Voir notamment « *Prendre le parti des jeunes, petit bouquin d'utilité publique* », Apprentis d'Auteuil, novembre 2016, ou « *Défi Jeunes Outre-Mer, plaidoyer en faveur des jeunes d'Outre-mer* », 2016.

² Voir aussi Forum Français de la Jeunesse, « La jeunesse absente du gouvernement, pour nous c'est non ! », communiqué de presse, <http://forumfrancaisjeunesse.fr/wp-content/uploads/2017/05/CPFFJ-lajeunesseabsentedugouvernementpournouscestnon.docx.pdf>, 19 mai 2017 ou La Voix de l'enfant, « Suppression inquiétante d'un Ministère dédié à l'enfant », communiqué de presse, http://www.lavoixdelenfant.org/wp-content/uploads/2014/06/CP_Suppression_ministereV2.pdf, 17 mai 2017.

³ La compétence « enfance » figure dans le décret d'application de la Ministre des Solidarités et de la Santé : (décret n° 2017-1076 du 24 mai 2017). La compétence « jeunesse » est attribuée au Ministre de l'Education Nationale (Décret n° 2017-1080 du 24 mai 2017).

Premier ministre à s'engager fortement sur les recommandations formulées par nos deux organisations.

6. Lors du dernier Examen Périodique Universel de la France en 2013, les droits de l'enfant et les problématiques en lien avec la jeunesse et la parentalité ont été très peu évoqués⁴. Or, les moins de 20 ans représentent presque 25% de la population française⁵. 10,5 millions de jeunes âgés de 16 à 29 ans résident en France, soit plus de 16% de la population⁶. En Outre-mer, on compte plus d'1,2 millions de jeunes de moins de 30 ans⁷. En Guyane et à Mayotte, ils représentent plus de 55% de la population. Ainsi, il nous semble inconcevable de passer en revue les obligations relatives aux droits humains de la France sans évoquer la jeunesse et l'enfance.
7. Depuis 2012, des mesures ont été mises en place sous l'impulsion du Président Hollande et de son Gouvernement. Nous estimons que certaines d'entre elles vont dans le bon sens, et nous les évoquerons dans ce rapport. Mais à la lecture de certains chiffres, il apparaît évident qu'il reste encore un long chemin à parcourir : le taux de chômage des 15-24 ans dépasse les 23% en 2016⁸, les jeunes « NEETs » (« *not in education, employment or training* ») représentent 17% des 15-29 ans⁹. Enfin, les jeunes sont la classe d'âge la plus concernée par la pauvreté, avec des taux qui dépassaient en 2014 21% pour les jeunes femmes¹⁰, et 1,2 millions d'enfants issus de familles pauvres¹¹.

⁴ Hormis les recommandations explicites de ratifier le troisième protocole facultatif à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (recommandation appliquée depuis par le biais de la loi n° 2015-1463 du 12 novembre 2015 autorisant la ratification du protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, adoptée le 12 novembre 2015. Le protocole est entré en vigueur le 7 avril 2016) et d'interdire les châtimements corporels (un amendement à la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016 a été introduit à cet effet mais a été retoqué par le Conseil Constitutionnel au motif qu'il s'agissait d'un cavalier législatif. Voir Décision n° 2016-745 DC du 26 janvier 2017, para. 154.), seule une recommandation générale a été émise sur les droits des enfants (A/HRC/23/3, recommandation 120.45 (République de Moldova) : « *Conserver l'approche transversale axée sur les droits des enfants, en vue d'élaborer un cadre stratégique national pour la protection de l'enfance* »). Déjà, en 2008 lors du premier EPU de la France, la société civile avait exprimé sa déception face au faible nombre de recommandations ayant trait aux droits de l'enfant (voir la communication « *Une forte attente de remise à l'honneur des Droits de l'enfant en France après 4 années très sombres* » de DEI l'association DEI : http://www.deifrance.org/IMG/pdf/rapport_DEI_EPU_France_2013.pdf, juillet 2012).

⁵ Insee, Bilan démographique 2016 : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2554860>

⁶ Insee, estimations de population (résultats provisoires arrêtés à fin 2015).

⁷ Secours Catholique, « *Défi jeunes, plaidoyer en faveur des jeunes d'Outre-mer* », p.2

⁸ Insee, enquête emploi, août 2016.

⁹ Conseil d'analyses économiques, « *L'emploi des jeunes peu qualifiés en France* », note n°4, avril 2013.

¹⁰ Verot, C. et Dulin, A, « *Arrêtons de le mettre dans des cases ! Pour un choc de simplification en faveur de la jeunesse* », Rapport au premier Ministre, mars 2017, p. 67

¹¹ Gard, M.A, « *Une école de la réussite pour tous* », Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE), mai 2015, p.16.

8. Ce rapport vise donc à remettre les questions liées à l'enfance et à la jeunesse au cœur des préoccupations du Conseil des droits de l'Homme dans le contexte de l'Examen Périodique Universel. Pour cela, nos organisations évoqueront d'une part le droit à l'éducation et d'autre part le droit au travail par le biais de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. La troisième et dernière partie mettra en avant les difficultés d'accès à ces droits pour les jeunes en Outre-Mer.

MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS INTERNATIONALES

I. Droit à l'éducation

9. Comme cela a déjà été évoqué ci-dessus, peu de recommandations relatives au droit à l'éducation ont été formulées lors de l'Examen Périodique Universel de la France en 2013¹².
10. En théorie, l'article 28-1 de la Convention Internationale des droits de l'Enfant (CIDE) est respecté en France: l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous, l'information et l'orientation scolaire et professionnelle sont disponibles, différentes formes d'enseignement secondaires sont organisées et sont ouvertes et accessibles à tout enfant etc... En outre, la France est dans la moyenne des pays de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) en ce qui concerne les dépenses liées à l'éducation¹³.
11. Cependant, le Comité des droits de l'Enfant, lors du dernier examen de la France en février 2016 s'est dit préoccupé « *par le rôle déterminant que joue l'origine socioéconomique des enfants dans les résultats scolaires* »¹⁴. Ce constat et cette inquiétude ne sont pas récents et sont unanimement partagés en France et à l'étranger¹⁵, y compris par le Secours Catholique et Apprentis d'Auteuil. Les inégalités entre élèves en fonction de leur milieu social ne s'arrêtent pas aux résultats scolaires : elles concernent la qualité de l'enseignement, la qualité du climat dans les

¹² Si ce n'est la recommandation incitant à supprimer l'interdiction faite aux élèves de porter de signes religieux dans les écoles : A/HRC/23/3, recommandations 120.23 (Koweït), 120.24 (Malaisie), 120.29 (Thaïlande), 120.30 (Uruguay), 120.31 (Egypte).

¹³ Grard M.A, *op cit*, p.15

¹⁴ CRC/C/FRA/CO/5, p. 17

¹⁵ Voir notamment OCDE, *Enquête PISA, Note par pays pour la France, 2016, p.2* : <http://www.oecd.org/fr/france/PISA-2015-France-FRA.pdf>

établissements ou encore l'orientation des élèves¹⁶. Sur ce dernier point, on constate encore trop d'orientations forcées vers les filières professionnelles considérées à tort comme des « voies de garage » pour les élèves les plus faibles, souvent issus de milieux défavorisés : En France, 70 % des enfants de cadres et d'enseignants accèdent au bac général contre 20 % des enfants « d'ouvriers ou d'inactifs »¹⁷.

12. Depuis des années, les réformes de l'Ecole se succèdent, chacune essayant de corriger ce que la précédente n'a pas pu mettre en œuvre, tout en évitant de s'attaquer au cœur du problème : le déterminisme social. Ainsi, comme le souligne le Conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO), « *L'offre éducative, dans les faits, n'est pas indifférente aux différences, mais donne plus aux élèves qui ont déjà le plus* »¹⁸.

13. La loi relative à la refondation de l'Ecole¹⁹, promulguée le 8 juillet 2013 et mise en place sur l'ensemble du territoire depuis la rentrée 2014 a souhaité mettre fin à ce paradigme. Son article 1 stipule notamment que : « *La répartition des moyens du service public de l'éducation tient compte des différences de situation, notamment en matière économique et sociale* » et que « *Le service public de l'éducation [...] contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative* ». Cette loi d'orientation et de programmation a donc suscité de nombreux espoirs au sein de la communauté éducative et de la société civile en France.

14. Bien qu'il soit encore trop tôt pour évaluer pleinement les effets de cette nouvelle loi, des mesures positives sont à saluer. D'une part, la réforme des rythmes scolaires a permis d'alléger les journées des élèves français, qui étaient jusque-là les plus chargées d'Europe. Par ailleurs, la réforme prévoit l'organisation d'activités pédagogiques complémentaires aux heures d'enseignement afin d'aider les écoliers rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, d'accompagner le travail personnel des autres élèves ou encore de leur permettre d'accéder à des activités sportives, culturelles et artistiques. Cette réforme est fondamentale pour le bien-être et l'apprentissage de l'enfant et pour le recul des inégalités sociales.

15. Dans les faits, nos deux organisations regrettent toutefois que la réforme n'ait pas été accompagnée de moyens suffisants afin de la faire appliquer uniformément sur

¹⁶ Conseil national d'évaluation du système scolaire (Cnesco), « *Inégalités sociales et migratoires. Comment l'école amplifie-t-elle les inégalités ?* », Rapport scientifique, septembre 2016, p. 21 à 70. Voir aussi Verot, C. et Dulin, A, *op. cit.*, p. 27.

¹⁷ INSEE « *France, portrait social* », 2012.

¹⁸ Cnesco, *op. cit.*, p. 19

¹⁹ Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

l'ensemble du territoire. Ainsi, selon les moyens des établissements (et parfois des parents !), les heures libérées sont remplies par de simples heures de garderie dans certains territoires ruraux défavorisés, alors que les grandes villes et les banlieues qui bénéficient d'un réseau associatif d'animation socio-culturelle conséquent, peuvent proposer aux élèves des activités périscolaires enrichissantes et de qualité. Ces disparités ont malheureusement contribué à la mauvaise compréhension et acceptation de la réforme.

16. D'autre part, la loi de refondation de l'Ecole, ainsi que la réforme du collège de 2016²⁰ (dont l'application est encore trop récente pour en évaluer les effets) ont mis en place un redécoupage des différents cycles d'apprentissage. La classe de 6^{ème} (première année du collège) fait à présent partie du même cycle que les deux dernières classes de l'école primaire. Ce lien nous semblait crucial pour prévenir le décrochage scolaire, quand on sait qu'il peut démarrer à l'école primaire, et s'intensifier sans forcément être repéré lors du passage au collège. La réforme des programmes scolaires afin de s'adapter au socle de compétences²¹ allait également dans le bon sens. Malheureusement, l'Ecole continue d'évaluer des connaissances plutôt que des compétences, et le socle continue d'être au service des programmes, alors que le contraire aurait dû avoir lieu.

17. Troisièmement, en ce qui concerne l'orientation, la loi de refondation amorce un changement important visant à faire de l'Ecole un lieu où l'élève est véritablement accompagné pour choisir son orientation. Le « parcours avenir », composante du socle, doit permettre aux élèves d'acquérir les compétences et connaissances suffisantes pour se projeter dans l'avenir et faire des choix d'orientation éclairés. Nous regrettons cependant que ce parcours ait été mis en place sans moyens propres, sans temps dédiés au cours de la scolarité, ou encore sans formation spécifique des enseignants. Ils ont pourtant un rôle central dans l'orientation de l'enfant. En échangeant avec les équipes pédagogiques, les parents, le monde extérieur à l'Ecole (entreprises, centres de formation, enseignement supérieur...), ils sont les plus à même d'accompagner l'élève dans ses choix. Or, aujourd'hui en France, « *l'orientation n'est pas placée au cœur des*

²⁰ Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et décret n°2015-544 du 19/5/2015

²¹ Défini par le Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur comme « *le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, auquel contribue l'ensemble des enseignements dispensés. Ce socle commun doit permettre la poursuite d'études, la construction d'un avenir personnel et professionnel et préparer à l'exercice de la citoyenneté* ». Voir décret n°2015-372 du 31/3/2015.

missions de notre système d'enseignement »²². Pour cela, il faut que ce rôle soit valorisé via la formation et la rémunération.

18. Notre quatrième point concerne les parents. Nos deux organisations accueillent favorablement les mesures de la loi visant à mieux inclure les parents dans l'Ecole. En effet, son article 2 stipule que : « *pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale* ». La loi a été accompagnée d'une circulaire visant à « *renforcer la coopération entre les parents et l'école dans les territoires* »²³. Ainsi, la création d'espaces dédiés aux parents dans chaque école a été lancée, et les établissements particulièrement sensibilisés à l'attention à porter aux parents les plus éloignés de l'Ecole. On ne peut que se réjouir de ces mesures visant à faire de l'accompagnement des familles - notamment les familles rencontrant des difficultés sociales ou économiques - un levier de réussite scolaire de tous les enfants français. En pratique, on note cependant que ces mesures peinent à se mettre en place : les parents d'élèves scolarisés dans les réseaux d'éducation prioritaires ne sont pas encore considérés comme des acteurs à part entière au sein des instances représentatives²⁴, et le bilan du « dernier mot » aux parents, leur permettant *in fine* de décider de l'orientation de leurs enfants en fin de 3^{ème} est mitigé²⁵.
19. Enfin, toujours dans un but de résorption des inégalités, la loi de refondation de l'Ecole prévoit 30% de préscolarisation des enfants de moins de 3 ans dans les zones d'éducation prioritaire et dans les Outre-mer. Par ailleurs, une circulaire du 18 décembre 2012 invitait également les académies et les établissements à assurer autant que possible cette préscolarisation indiquant qu'il s'agit pour l'enfant « *d'un moyen efficace de favoriser sa réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire* ». L'accueil des jeunes enfants en crèche contribue également à réduire les inégalités entre enfants. Comme le soulignait un rapport du think tank Terra Nova : « *A quatre ans, un enfant pauvre a entendu 30 millions de mots de moins qu'un enfant issu d'un milieu favorisé* »²⁶.

²² Verot, C. et Dulin, A., *op. cit.*, p.29.

²³ Circulaire n° 2013-142 du 15-10-2013, Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

²⁴ Ligue de l'enseignement, *op. cit.*, p. 35

²⁵ Ligue de l'enseignement, *op. cit.*, p. 35

²⁶ De Bellescize S., Evenos L., Nguyen L., Muller, A., Noblecourt, O., Institut Terra Nova « La lutte contre les inégalités commence dans les crèches », janvier 2014, et de Bodman F., De Chaisemartin C., Dugravier, R. et Gurgand, M., Institut Terra Nova, « *Investissons dans la petite enfance – L'égalité des chances se joue avant la maternelle* », mai 2017.

20. L'objectif du Gouvernement était de créer 100 000 places en crèche, et d'y accueillir 10% d'enfants défavorisés²⁷. Comme l'indique Terra Nova dans son rapport du 31 mai 2017, le bilan du premier objectif est mitigé, notamment car le coût de la gestion des crèches par les communes est élevé : « *un coût de fonctionnement pérenne d'environ 3 000 € par place et par an reste en effet à la charge de la commune. Dans le contexte de la baisse des dotations de l'État aux collectivités locales mise en œuvre depuis 2014, il semble que de nombreuses communes ont été plus prudentes dans leur politique de création de places* »²⁸.

Concernant le second objectif, on constate « *une part significative de publics défavorisés dans les Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), mais non proportionnelle à ce qu'ils représentent en réalité* »²⁹. Ainsi, des efforts doivent encore être faits afin de garantir un meilleur accès aux structures d'accueil de la petite enfance aux enfants qui en sont le plus éloignés, et à leurs familles.

21. Garantir cet accueil ou cette préscolarisation représente également pour les familles monoparentales (des femmes seules en écrasante majorité) une opportunité de s'engager dans un processus de formation ou d'insertion socio-professionnelle. En effet, aujourd'hui en France, les places sont encore trop réservées aux familles composées de deux parents actifs³⁰, précarisant encore plus les mères seules sans emploi. Nos organisations ont donc accueilli favorablement le développement des crèches à vocation d'insertion professionnelle, annoncé par Madame Laurence Rossignol, alors Ministre des Familles, de l'Enfance et des droits des Femmes, dans le cadre de son plan d'action pour la petite enfance³¹. Le label qui en découle devra être accompagné de moyens financiers afin que ces structures puissent pleinement remplir leurs objectifs. Ainsi, convaincues du rôle central des parents et des familles dans l'exercice du droit à l'éducation et à la réussite scolaire de tous les enfants, nos organisations appellent de leurs vœux le renforcement des mesures allant dans ce sens.

²⁷ Premier Ministre, « *Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale* », janvier 2013, p.18

²⁸ P. 23

²⁹ Collectif Alerte, « *Bilan de cinq ans du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale* », mars 2017, p.6.

³⁰ Collectif Alerte, *op. cit.*, p.6. Terra Nova (2017) *op. cit.* p. 21

³¹ Novembre 2016

22. Enfin, nos associations ont accueilli favorablement la mise en place d'un plan de lutte contre le décrochage scolaire³². Cette mesure a amené un changement fondamental : la notion d'alliances éducatives. En effet, l'idée que l'Ecole ne peut pas tout faire toute seule a été intégrée, et les méthodes de coopération entérinées. Les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs rassemblent des acteurs de la formation, de l'orientation et de l'insertion des jeunes. Cela a permis de faire passer les chiffres de 140 000 décrocheurs en 2010 à 98 000 décrocheurs en 2016³³. Ce chiffre est pourtant toujours trop élevé et doit inciter la France à aller plus loin, notamment en renforçant le soutien éducatif et pédagogique dès le plus jeune âge (surtout dans les zones urbaines et rurales en difficulté) et en proposant un accompagnement personnalisé de chaque jeune dans son orientation scolaire et professionnelle³⁴.
23. En conclusion, si ces mesures vont dans le bon sens, Apprentis d'Auteuil et le Secours Catholique en regrettent toutefois une faible et partielle mise en œuvre. Il faudra donc les approfondir et surtout les financer et les évaluer davantage.

Afin de favoriser l'acquisition de l'éducation de base et de lutter contre les inégalités scolaires, nous recommandons à la France de:

- a) **Mettre en place un dispositif d'évaluation de la loi de la refondation de l'Ecole** ainsi que de son système éducatif d'ici 2019, afin de pouvoir faire évoluer les pratiques, et les moyens visant à faire réussir tous les enfants.
- b) **Mettre en place des mesures visant à valoriser et former les enseignants** d'ici 2019 (nouveaux programmes, orientation, connaissance des métiers mais aussi formation sociale, en particulier pour mieux accueillir et accompagner les parents dans et vers l'Ecole ...).
- c) **Augmenter progressivement et d'ici 2022 le nombre d'enfants de moins de trois ans préscolarisés**, en particulier dans les réseaux d'éducation prioritaire et en Outre-mer.
- d) **Atteindre l'objectif de 100 000 places d'accueil de jeunes enfants (dont 20% d'enfants issus de familles défavorisées)** d'ici 2018 et à **développer et financer**

³² Plan interministériel présenté par le Premier Ministre le 21 novembre 2014, décrets n° 2014-1453 et 1454 du 3 décembre 2014.

³³ Verot, C. et Dulin. A, *op. cit*, p. 95.

³⁴ Pour en savoir plus : Apprentis d'Auteuil « *Prendre le parti des jeunes, petit bouquin d'utilité publique* », les Editions de l'Atelier, novembre 2016, p.48 et 57.

les crèches à vocation d'insertion professionnelle, en priorité dans les départements ruraux sous-dotés et les quartiers prioritaires de la politique de la ville en donnant plus de poids aux critères sociaux dans l'attribution des places.

Droits économiques, sociaux et culturels

1. La France est partie au Pacte International relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels, qui consacre en son article 6 le droit au travail et sa réalisation, par le biais de l'orientation et la formation techniques et professionnelles.
2. Lors du dernier examen de la France en 2013, quelques recommandations générales portaient sur les droits économiques, sociaux et culturels, notamment sur :
 - l'accès des personnes appartenant à des groupes minoritaires à l'éducation, à l'emploi, au logement et à la santé³⁵
 - la discrimination dans l'emploi³⁶ et à l'embauche³⁷
 - le taux de chômage des femmes et les conditions de vie des pauvres³⁸

Dans ce contexte également, aucune recommandation spécifique à la jeunesse n'a été énoncée.

3. Pourtant, le constat fait en France et qui est partagé par nos organisations est que « *La jeunesse a été trop longtemps l'angle mort de politiques publiques et perçu comme un « problème à régler » et non comme un parcours d'autonomisation et d'émancipation* »³⁹. Ainsi, depuis de longues années, les dispositifs s'empilent, les effets de seuil se multiplient, pendant que les jeunes se perdent et se précarisent.
4. Alors que la période d'autonomisation est de plus en plus longue (l'âge moyen de l'obtention du premier emploi stable a glissé à 27 ans⁴⁰), les taux de chômage et de pauvreté des jeunes en France demeurent inquiétants⁴¹. L'incidence du milieu social affecte les enfants et les jeunes dans leur parcours scolaire et, en toute logique, dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Ceux qui rencontrent les plus grandes

³⁵ A/HRC/23/3, recommandation 120.70 (Sri Lanka)

³⁶ A/HRC/23/3, recommandation 120.88 (Pérou)

³⁷ A/HRC/23/3, recommandation 120.90 (Canada)

³⁸ A/HRC/23/3, recommandation 120.138 (Chine)

³⁹ Verot, C. et Dulin. A, *op. cit.*, p. 88

⁴⁰ Verot, C. et Dulin. A, *op. cit.*, p.3

⁴¹ Cf. paragraphe 8.

difficultés scolaires sont aussi ceux qui sont peu ou pas diplômés, et qui ont ainsi le plus de difficultés à trouver un emploi. Par ailleurs, ceux qui ne peuvent pas compter sur la solidarité financière familiale lors de leur insertion sont pénalisés par rapport aux autres jeunes. Comme l'indiquent Célia Vérot et Antoine Dulin dans leur rapport sur la simplification des dispositifs en faveur de l'autonomie des jeunes⁴², la France a historiquement fait le choix d'un système social qui repose essentiellement sur les solidarités familiales. Ainsi, lorsqu'ils sont aidés, les enfants de cadres reçoivent un montant 2,5 fois plus élevé que les enfants d'ouvriers⁴³. Les effets de seuils, l'empilement des dispositifs et leur méconnaissance par les jeunes font que certains d'entre eux cumulent les difficultés.

5. Nos organisations notent toutefois une politique volontariste de la France concernant la jeunesse et son accès à l'autonomie depuis le dernier Examen Périodique Universel. Sous l'appellation « Priorité Jeunesse », la politique publique de la jeunesse a été simplifiée grâce à son pilotage interministériel, sous l'égide d'un Délégué Interministériel à la Jeunesse⁴⁴. On peut toutefois regretter que celui-ci ne soit pas directement rattaché au Premier Ministre. Alors que les Comités Interministériels de la Jeunesse n'étaient plus réunis depuis des années, trois sessions ont eu lieu en 2013, 2014 et en 2015, permettant d'associer les jeunes à l'élaboration des politiques publiques qui les concernent. Sur ce sujet, la création du Forum français de la Jeunesse est également à saluer, puisqu'il permet à des mouvements de jeunesse (associatifs ou politiques) de conseiller ou d'alerter le Gouvernement sur sa politique jeunesse depuis 2012. Enfin, l'installation du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse le 26 janvier 2017 est perçue par nos organisations comme une mesure positive et allant dans le sens de la coordination des acteurs et de la participation des jeunes.

6. Nous relevons par ailleurs que depuis le dernier Examen Périodique Universel de la France, un effort de simplification des dispositifs a été entrepris en réaction aux multiples critiques liés à l'empilement de dispositifs jeunesse et à leur manque de visibilité. L'expérimentation de la Boussole des droits, plateforme d'information visant à centraliser les démarches pour que les jeunes connaissent et exercent leurs droits, nous semblent être une bonne initiative. Nous appelons toutefois les pouvoirs publics à ne pas avoir recours au tout numérique, sous peine de quoi les jeunes les plus éloignés du digital ne pourront pas avoir recours à ce type d'outil. Rappelons qu'à leur arrivée en mission locale,

⁴² Verot, C. et Dulin. A, *op. cit.*, p.15

⁴³ Verot, C. et Dulin. A, *op. cit.*, p.15

⁴⁴ Décret du 30 mai 2014

40 à 50% de jeunes ne possèdent pas d'adresse électronique⁴⁵. Il est donc crucial d'aller vers les jeunes les plus éloignés de tous les dispositifs, ceux que l'on appelle les « invisibles » et de prendre en compte les difficultés des plus fragiles dans la mise en œuvre des politiques publiques destinées à la jeunesse. Enfin, malgré ces efforts de simplification, nous notons toutefois que les effets de seuil demeurent et continuent de conditionner l'accès aux droits de jeunes. On peut souligner notamment la majorité à 18 ans, la possibilité d'accéder à l'aide au logement à partir de 21 ans ou à l'apprentissage jusqu'à 25 ans seulement.⁴⁶

7. Au-delà de la gouvernance, certains dispositifs vont selon nous dans le bon sens. C'est notamment le cas de la mise en place de la Garantie Jeunes. Il s'agit d'un droit ouvert pour les jeunes de 16 à moins de 26 ans, en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude (les « NEETs » évoqués ci-dessus). Pour favoriser leur insertion dans l'emploi, ils sont accompagnés de manière intensive et collective et bénéficient de mises en situation professionnelle. Cet accompagnement est assorti d'une aide financière de l'équivalent du Revenu de Solidarité Active (soit 470, 95 € en 2017) afin de faciliter leurs démarches d'accès à l'emploi. Après une période d'expérimentation dans plusieurs départements, la Garantie jeunes a été généralisée à toute la France y compris dans les départements d'Outre-mer depuis le 1^{er} janvier 2017.

8. Cette mesure nous semble positive car elle permet d'aller « chercher » les jeunes qui sont sortis du système et de les raccrocher via un accompagnement intensif, contractualisé, et surtout global. Il est en effet essentiel d'aborder tous les freins que peut rencontrer chaque jeune dans son parcours d'autonomisation, qu'il s'agisse de la mobilité, de la santé, du logement, des démarches administratives etc... Selon la direction de l'animation, de la recherche et des études statistiques (DARES) et France Stratégie, près d'un million de jeunes seraient concernés par de tels freins⁴⁷. Par ailleurs, l'engagement demandé au jeune en contrepartie d'une aide financière (via la contractualisation de l'accompagnement) a permis de raccrocher de nombreux jeunes sortis de tout système de formation ou du marché de l'emploi. Le taux d'emploi des jeunes à 14 mois a augmenté de plus de 11 points lorsqu'ils ont été pris en charge dans le cadre de la Garantie Jeunes⁴⁸.

⁴⁵ Les Cahiers Connexions Solidaires, n°2, 1^{er} trimestre 2015.

⁴⁶ Pour un état des lieux exhaustif des 238 seuils liés à l'âge dans la législation française voir Vérot et Dulin, *op. cit.*, annexe 1 : « Les conditions d'âge dans la législation française », p.163.

⁴⁷ France Stratégie, Dares, « *L'insertion professionnelle des jeunes* », Rapport de diagnostic, janvier 2017.

⁴⁸ Collectif Alerte, *op. cit.*, p.17

9. Ce dispositif et ce changement de posture vis-à-vis des jeunes sortis du système sont à saluer. Cependant, Apprentis d'Auteuil et le Secours Catholique regrettent que les jeunes les plus éloignés des dispositifs, cumulant les pires difficultés scolaires, sociales, familiales ou économiques, soient encore peu concernés par la Garantie Jeunes. En effet, les efforts sont encore insuffisants pour aller vers eux. Globalement, les jeunes qui s'inscrivent dans des dispositifs leur étant destinés y arrivent plus souvent par le bouche à oreille de leur entourage que par l'action proactive des pouvoirs publics⁴⁹. Cela crée une inégalité supplémentaire car les jeunes accueillis dans le cadre de la Garantie Jeunes bénéficient d'un statut de « stagiaire de la formation continue », qui leur ouvre d'autres droits notamment celui à la sécurité sociale.

10. Les jeunes accompagnés par le secteur associatif dans des dispositifs de remédiation et de rattachage (comme ceux auprès de qui s'engagent nos deux organisations) ne bénéficient en revanche d'aucun statut protecteur. Nos équipes sur le terrain évoquent régulièrement leurs difficultés à faire effectuer des stages aux jeunes (les chefs d'entreprises n'étant pas couverts par leurs assurances pour des jeunes n'ayant ni le statut d'apprenant ni de stagiaire ou d'apprenti), ou à leur donner accès à la sécurité sociale, à la prise en charge des accidents de travail, aux transports etc. Nous suggérons donc d'ouvrir les dispositifs de droit commun type « garantie jeunes » à des opérateurs volontaires, pour permettre des expérimentations soumises à évaluation afin de couvrir l'ensemble du champ des « NEETs », aussi bien ceux éligibles à la garantie jeunes que ceux qui en sont exclus, et qui parfois sont les plus précaires et les plus vulnérables.

11. La France doit donc aller plus loin pour se rapprocher de ces jeunes les plus éloignés des dispositifs, ou du moins leur donner le même statut qu'aux jeunes accompagnés dans le cadre de dispositifs de droit commun tel la Garantie Jeunes. Il est nécessaire de mettre en discussion le principe d'un statut unique des apprenants afin de fluidifier leurs parcours en leur permettant de naviguer plus facilement d'un dispositif à l'autre. Il est également important de conforter mais aussi de mieux articuler tous les dispositifs de remobilisation souples et intensifs pour les jeunes agissant à la fois sur une dimension sociale et professionnelle, tels que les EPIDE (établissements publics d'insertion de la Défense), les écoles de la deuxième chance, les Régimes du Service militaire adapté, ainsi que leurs financements, aujourd'hui éclatés entre l'État et les différentes collectivités territoriales.

⁴⁹ Ce que relèvent également Célia Vérot et Antoine Dulin dans leur rapport, p.98

12. Pour ces jeunes et notamment les plus éloignés de l'emploi, nos organisations voient d'un bon œil l'instauration du droit à la formation tout au long de la vie via le Compte Personnel Formation⁵⁰ puis le Compte Personnel d'Activité⁵¹. Grâce à ces dispositifs, les jeunes sortis du système éducatif sans diplôme ont droit à un abondement de leur compte à hauteur du nombre d'heures nécessaires pour suivre une formation qualifiante. Cela consacre la notion du droit au retour en formation, présent dans le plan de lutte contre le décrochage scolaire, évoqué ci-dessus.

13. Il nous semble par ailleurs important d'évoquer le cas particulier des jeunes issus des dispositifs de protection de l'enfance. En effet, alors qu'ils passent plusieurs mois, plusieurs années et parfois toute leur enfance dans un milieu où ils sont protégés et accompagnés pour toutes leurs démarches administratives et leur scolarisation (de façon variable selon les départements)⁵², la période approchant la majorité et la majorité elle-même sont beaucoup plus problématiques. Tous les acteurs dont nos équipes sur le terrain s'accordent à dire que l'âge de 18 ans représente un couperet auquel les jeunes sont mal préparés. A moins d'avoir obtenu un contrat jeune majeur, les jeunes sortants se retrouvent ainsi « lâchés » du jour au lendemain sans soutien affectif, moral ou financier, là où d'autres jeunes sont encore logés chez leurs parents et/ou financés par eux. Il est important de souligner que 23% des personnes sans domicile auraient ainsi été placées dans leur enfance au titre de la protection de l'enfance⁵³.

14. Il y a donc une véritable urgence à mieux appréhender la sortie de ces jeunes des dispositifs de protection de l'enfance, sous peine de quoi ils ne parviendront pas à s'insérer durablement dans la société au sein de laquelle ils partent avec des difficultés sociales et/ou familiales dès l'enfance. A cet égard, la loi du 14 mars 2016 sur la protection de l'enfance⁵⁴ apporte une légère amélioration en prévoyant un entretien préalable à la majorité⁵⁵ à l'âge de 17 ans afin d'organiser la sortie et l'orientation du jeune. Cet entretien nous semble encore intervenir beaucoup trop tard dans le parcours

⁵⁰ Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

⁵¹ Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.

⁵² Vérot et Dulin, *op. cit.*, p. 119 : « *L'accompagnement des jeunes majeurs connaît ainsi une forte disparité selon les départements, qu'il s'agisse des conditions d'octroi, de maintien ou de renouvellement de l'aide apportée, ou du contenu de l'accompagnement* ».

⁵³ Insee Première, « *L'hébergement des sans-domicile en 2012* », n°1455, juillet 2013.

⁵⁴ Loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant

⁵⁵ Article L. 222-5-1

du jeune et doit avoir lieu bien plus en amont, idéalement dès l'âge de 14 ans. On peut aussi se réjouir que la loi rende possible l'extension du contrat jeune majeur au-delà des 21 ans afin de permettre à un jeune de terminer l'année de formation en cours. Cependant, dans le cas où il ou elle souhaite continuer une formation au-delà de l'année en cours, le contrat jeune majeur ne s'applique plus. Il faut donc repenser de toute urgence l'accès à ce dispositif pour les sortants qui relèvent de la compétence des Conseils départementaux. Nous recommandons que cette compétence, qui n'est pas obligatoire, le devienne.

15. Enfin, nos deux organisations souhaitent attirer l'attention du Conseil des droits de l'Homme sur la situation des mineurs non accompagnés. Ces mineurs arrivent seuls en France, souvent après un long et difficile parcours, afin d'échapper à des zones de conflit ou à des conditions de vie extrêmement précaires pour eux et leurs familles. On en dénombre actuellement 8000⁵⁶ en France, un nombre très faible au regard des 13,5 millions de moins de 17 ans présents dans le pays. Pourtant, ces enfants qui devraient être protégés et pris en charge par l'État au titre leur minorité, subissent de lourdes discriminations dans l'accès à leurs droits à la protection, à l'éducation et à l'insertion.

16. Le protocole entre l'État et l'Association des départements de France de 2013⁵⁷, complété par une circulaire du même jour⁵⁸, se sont efforcés de mieux organiser la prise en charge de ces jeunes, et en particulier leur répartition sur le territoire hexagonal. Cependant, de nombreux obstacles subsistent : évaluation de la minorité, difficulté d'accès à l'éducation, aux soins, au logement, errance, trafic...

16. Une fois leur majorité atteinte, ces jeunes étrangers isolés ne relèvent plus de la protection de l'enfance et sont tenus de régulariser leur situation. Or, l'obtention d'une carte de séjour se révèle être très difficile et dépendante du pouvoir discrétionnaire du préfet (fait paradoxal dans un État de droit). Ainsi, de nombreux jeunes ne peuvent y prétendre. Les mineurs formés et motivés, pour qui l'État et les collectivités ont investi, sont ainsi contraints de renoncer à des propositions d'embauche, y compris en intérim sur

⁵⁶ Rapport d'activité du dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers, cité dans France Terre d'Asile, cité par France Terre d'Asile « *Mineurs isolés étrangers : l'essentiel sur l'accueil et la prise en charge en France* », 2015.

⁵⁷ http://www.justice.gouv.fr/art_pix/1_310513protocolemie2.pdf, 31 mai 2013

⁵⁸ Circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers : http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUSF1314192C.pdf

des métiers en tension, de quitter le territoire et d'errer bien souvent en Europe comme « sans-papiers ». L'État pourrait pourtant avoir un « retour sur investissement » sur ces jeunes majeurs qui souhaitent travailler en France. Dans le cas où ils ne sont pas expulsés, ils doivent attendre d'interminables mois, voire années avant de pouvoir entrer sur le marché du travail.

17. Nos organisations rappellent donc l'importance de leur accorder les mêmes droits et de les protéger au même titre que les enfants français, et de porter une attention toute particulière à la facilitation de leur insertion sociale et professionnelle en France⁵⁹.

En ce qui concerne la gouvernance et l'insertion professionnelle, nous recommandons à la France de :

- a) **Approfondir l'interministérialité et la simplification de la politique jeunesse⁶⁰**
- b) **Renforcer le rôle du Conseil d'Orientation des politiques de jeunesse mis en place en 2017**
- c) **Développer la coordination au niveau territorial**, en faisant des régions les cheffes de file des politiques de jeunesse et en créant des pôles jeunesse d'ici 2018
- d) **Redoubler d'efforts pour aller chercher les jeunes les plus éloignés des dispositifs** de façon proactive, notamment pour les faire entrer dans le dispositif de la Garantie Jeunes
- e) **Créer un statut unique d'apprenant** pour tous les jeunes entrant dans des dispositifs de rattachement d'ici 2018
- f) **Rationaliser les financements des dispositifs de remobilisation des jeunes** et attribuer cette compétence à une seule collectivité d'ici 2018
- g) **Valoriser la filiale professionnelle** auprès du grand public et de l'enseignement secondaire.

En ce qui concerne la protection de l'enfance nous recommandons à la France de :

⁵⁹ Voir à ce sujet la tribune de Nicolas Truelle, Directeur général d'Apprentis d'Auteuil, « *Mineurs isolés étrangers : à 18 ans, la France les rejette. Un amer sentiment de gâchis* », <http://leplus.nouvelobs.com/contribution/1480098-mineurs-isoles-etrangeurs-a-18-ans-la-france-les-rejette-un-amer-sentiment-de-gachis.html>, février 2016.

⁶⁰ Voir aussi Vérot et Dulin, *op. cit.*, « *Recommandation 3 : assurer une véritable coordination des acteurs jeunesse au niveau national et sur le terrain pour sécuriser les parcours vers l'autonomie des jeunes* », p. 146.

- a) **Faire de l'accompagnement des jeunes majeurs une compétence obligatoire des départements d'ici 2019**
- b) **Développer dans chaque département des dispositifs dédiés à l'accompagnement des jeunes sortants** des structures de l'Aide sociale à l'Enfance d'ici 2019
- c) **Anticiper davantage la sortie des jeunes en situation de placement** des dispositifs de protection de l'enfance
- d) **Assouplir l'accès aux contrats jeunes majeurs dès 2018**
- e) **Créer un titre de séjour spécifique** pour les jeunes majeurs (anciens mineurs non accompagnés) dès 2018 afin de sécuriser et faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Outre-Mer

18. Enfin, Apprentis d'Auteuil et le Secours Catholique souhaitent rappeler la situation extrêmement alarmante dans les territoires français d'Outre-Mer. Toutes les difficultés présentes en France hexagonale y sont décuplées. S'y ajoutent des problématiques spécifiques à ces territoires : cherté de la vie, violences, difficulté d'accès à la santé, à l'éducation, à la formation et au travail... Les mouvements sociaux du printemps 2017 en Guyane⁶¹ et à Mayotte en 2016 en témoignent. Nous constatons d'immenses difficultés pour les jeunes dans ces territoires, à la fois dans leur accès à l'éducation, à la formation mais aussi à l'insertion et au travail.
19. En Outre-Mer, le chômage touchait en 2012 plus de 40% des 15-29 ans, soit deux fois plus qu'en métropole. Le taux d'illettrisme y est quatre fois plus élevé, et seulement 20% des jeunes suivent des études supérieures (contre 40% en métropole)⁶². A Mayotte, en Nouvelle-Calédonie et en Guyane, les enfants rencontrent de graves difficultés de scolarisation liées à des conditions de vie difficile, à un manque de moyens, à une forte immigration... En Guyane, les jeunes amérindiens non scolarisés et non intégrés à la

⁶¹ Collectif « Pou Lagwyann dékolé », Déclaration officielle du 27 mars 2017, <https://drive.google.com/file/d/0B-dHVbtZKW9nQ1RTZjhKTGZnZE0/view>

⁶² Secours Catholique, Défi Jeunes, *op. cit.*, p. 2

société connaissent un taux de suicide alarmant : il est de 10 à 20 fois supérieur à celui de la métropole⁶³. Lors de son examen de la France en 2016, le Comité des droits de l'Enfant avait recommandé à la France d'accroître le budget alloué « *aux enfants défavorisés...ainsi qu'[aux] enfants de Mayotte et des autres départements et territoires d'Outre-mer* »⁶⁴.

20. En 2014 déjà, nos deux organisations ainsi que Médecins du Monde, avaient alerté sur la situation de la jeunesse à Mayotte⁶⁵. Suite à ces interpellations et aux visites du Président Hollande et du Premier Ministre Manuel Valls, un plan jeunesse Outre-Mer a été mis en place en septembre 2015⁶⁶. Il comprend 110 mesures articulées autour de cinq grandes priorités : la réussite éducative, la transition formation/emploi, l'autonomie et prise d'initiative, l'insertion professionnelle, l'épanouissement personnel et la lutte contre la délinquance. Le premier bilan de ce plan est en cours par le Ministère de Outre-Mer, mais il reste inaccessible au public à ce jour.

Nous recommandons à la France de :

- a) **Mettre en place une politique globale, de long terme et bénéficiant d'un financement à la hauteur des enjeux pour la jeunesse en Outre-Mer.**
- b) **Effectuer et rendre publique l'évaluation du plan jeunesse Outre-mer** afin de réajuster et de financer ses mesures en fonction des besoins réels des départements et territoires d'Outre-mer.
- c) **Assurer l'éducation de tous les enfants en Outre-mer** qu'elles que soient leur situations juridiques et leurs nationalités.
- d) **Porter une attention particulière et urgente à la situation des jeunes amérindiens de Guyane et aux mineurs non accompagnés** arrivant dans les Outre-mer, en particulier à Mayotte.

⁶³ Archimbaud, A. et Chapdelaine, M.A, « *Suicide des jeunes amérindiens en Guyane française : 37 propositions pour enrayer ces drames et créer les conditions d'un mieux-être* », rapport parlementaire, 30 novembre 2015.

⁶⁴ CRC/C/FRA/CO/5, recommandation 14.b, p.3

⁶⁵ Mission institutionnelle des trois organisations du 8 au 14 juin 2014 et interpellations, notamment : « *En visite à Mayotte : Monsieur Hollande, offrez un avenir à la jeunesse !* », tribune parue sur le site rue89.fr, <http://tempsreel.nouvelobs.com/rue89/rue89-nos-vies-connectees/20140819.RUE5342/en-visite-a-mayotte-m-hollande-offrez-un-avenir-a-la-jeunesse.html>, août 2014.

⁶⁶http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/UserFiles/Files/PLAN_JEUNESSE_OUTREMER_5_priorites__110_Mesures.pdf

